

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 novembre 2019 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

8 personnes assistent à la séance.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-292 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2019-11-293 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2019

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-11-294 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'OCTOBRE 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'octobre 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2019-11-295 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'octobre 2019 pour un montant total de 63 355.17 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-296 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-09-225 « ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé à l'unanimité la résolution no. 2019-09-225 pour l'adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur s'est glissée dans le 5^e paragraphe et qu'au lieu de lire calcul de ces taux pour l'année 2019, nous aurions dû lire calcul de ces taux pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de changer 2019 pour 2020.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-297 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL À PARTIR DU 23 DÉCEMBRE 2019 ET LA RÉOUVERTURE LE 6 JANVIER 2020

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, soit à partir du 23 décembre 2019 et la réouverture le 6 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-11-298 **MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par sa soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyée par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-299 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 593-2019 – POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 593-2019 – pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020.

2019-11-300 **ABOLITION DE LA POLITIQUE DE PRÊT DE CHAISES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil par la résolution 12-07-194 a adopté la politique de prêt de chaises ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été décidé d'abolir ladite politique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'abolir la politique de prêt de chaises.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-11-301 CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DE CONSEIL 2020

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que pour l'année 2020 le conseil maintienne sa politique de tenir les séances ordinaires, sauf exception, le deuxième lundi du mois à 19h30. Les dates choisies seront donc les suivantes :

13 janvier	13 juillet
10 février	10 août
9 mars	14 septembre
14 avril	13 octobre
11 mai	9 novembre
8 juin	7 décembre

14 décembre (extraordinaire) Budget

Adoptée à l'unanimité

2019-11-302 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2019-12 DE GRÉ À GRÉ – RÉFECTION DU 31 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la réfection du 31, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être réalisés par une firme d'ingénierie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat SCM-2019-12 de gré à gré, à la firme Larocque Cournoyer., au montant de 4 599.00 \$ taxes incluses, pour la réfection du 31, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-303 MODIFICATION DE LA FIBRE OPTIQUE AU 112 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE nous devons apporter des modifications à la fibre optique dans le cadre de la réfection du bâtiment au 112 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Infrastructel a été désignée par la MRC pour effectuer l'entretien de la fibre optique sur tout le territoire de cette dernière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Infrastructel, pour un montant de 5 156.63 \$ taxes incluses, pour la modification de la fibre optique au 112 rue Principale suite à la réfection dudit bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-11-304 **DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE RUE ENTRE LES RUES BOULAIS ET BAGATELLE – SCM-2019-04**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2019-07-192, le Conseil octroyait le contrat SCM-2019-04 pour la construction d'une nouvelle rue entre les rues Boulais et Bagatelle ;

CONSIDÉRANT QUE deux factures du contrat ont été reçues le 23-10-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement a été autorisée par Dave Williams, ing.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Dexsen de 187 457.23 \$ taxes incluses pour le 2e versement du contrat SCM-2019-04, conditionnellement à ce que Dexsen ait remis les documents énoncés dans le certificat provisoire des travaux ainsi que les pièces justificatives concernant le nom et l'adresse du site où ont été transportées les souches.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-305 **CLUB DE MOTONEIGISTES – VALIDATION DES PASSAGES DE VÉHICULES HORS ROUTES POUR L'ANNÉE 2019-2020**

Soumis : Lettre du Club Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc à l'effet de valider les passages de véhicules hors routes sur notre territoire pour l'année 2019-2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

QUE le Conseil valide six (6) passages de véhicules hors routes sur notre territoire pour l'année 2019-2020, soit :

1. Rang Boileau (100 mètres sur la voie publique)
2. Route Boileau (à partir de l'intersection de la route 137 cohabitation sur 100 mètres)
3. 3^e Rang Ouest (près du numéro 141)
4. 3^e Rang Ouest (à l'Est du 461, traverse directe)
5. 1^{er} Rang Ouest (face au 685, conjoint sur 150 mètres)
6. 5^e Rang (près des Écuries Eureka)

La Route 137 Sud étant sous la juridiction du Ministère des Transports, une demande devra leur être transmise afin d'obtenir l'autorisation de traverse pour cette route.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-11-306 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC (H-Q) POUR L'INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LA NOUVELLE RUE**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle rue doit-être alimentée en électricité ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est le seul fournisseur d'électricité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente d'évaluation pour travaux majeurs avec H-Q et d'autoriser les coûts s'y rattachant de 36 263.12 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-307 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2019-04 POUR LA MISE EN VENTE DE 8 TERRAINS SUR LA NOUVELLE RUE ENTRE LES RUES BOULAIS ET BAGATELLE**

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle rue à été construite entre les rues Boulais et Bagatelle ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire recueillir les offres pour la vente de 8 terrains sur ladite rue, et ce entre le 15 novembre 2019 et le 15 janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à initier le processus d'appel d'offres SCM-2019-04 pour la mise en vente de 8 terrains sur la nouvelle rue entre les rues Boulais et Bagatelle du 15 novembre 2019 au 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-308 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 2019**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'octobre 2019 soit :

Certif. autorisation d'abattage d'arbres 1

Permis d'addition d'un bâtiment 2

Permis de brûlage 2

Certificat d'autorisation – Autre 2

Permis de construction 2

Demande de dérogation mineure 1

Certificat d'autorisation pour enseigne 1

Certificat d'autorisation pour piscine 2

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Permis captage des eaux souterraines 1

Permis de rénovation 7

Permis d'installation septique 1

Pour un total de 22 permis et une valeur totale de 394 015.00 \$

2019-11-309

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°591-2019, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°560-2017, SANS MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton préconise la densification des secteurs vacants dans le périmètre urbain, conformément à l'objectif 1.1 de l'orientation 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton préconise le développement des rues locales dans le centre villageois, conformément à l'objectif 3.1 de l'orientation 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les municipalités locales doivent modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'en assurer leur concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son règlement de zonage pour modifier les limites de la zone RE-9 et d'autoriser les usages résidentiels de type H3 et H4 en plus des usages existants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite amender son règlement de zonage pour créer une nouvelle zone RE-9.1 et d'autoriser les usages résidentiels H3 et H4 seulement, en plus des usages C1 et R1 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de lotissement a été initié par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton afin de créer 11 nouveaux lots à la suite de la subdivision des lots : 3 556 614 et 5 830 995 ; desservis par une nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil doit commencer le processus de remplacement du règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de Règlement n° 591-2019, amendant le règlement de zonage n°560-2017, a été adopté par le Conseil le 9 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 10 septembre 2019 au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de Règlement n° 591-2019, amendant le règlement de zonage n°560-2017, a été adopté, sans modification, par le Conseil le 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné en date du 16 octobre 2019 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et visant la zone RE-9, pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 24 octobre 2019 à 16 :30 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter, tel que soumis le 11 novembre 2019, le règlement n° 591-2019, amendant le règlement de zonage n°560-2017, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-310 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL190111 / LOT 3 557 057

Propriétaire : 9221-9849 QUÉBEC INC

Adresse : 756, ROUTE 137 NORD

Zonage municipal : AF-1

Objet de la demande :

Cette demande concerne la propriété sise au 756, Route 137 Nord, soit le lot n° 3 557 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel qu'indiqué sur le certificat de localisation préparé par Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, daté du 10 septembre 2015, sous sa minute 1 509, dossier 27-004.

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure qui a pour objet :

- De réduire la marge arrière applicable à la véranda existante, attachée au bâtiment principal, à 8,70 m au lieu de 10 m, tel que prescrit à l'article 29 et la grille des normes et des usages de la zone AF-1, du règlement de zonage n°560-2017 ;
- De réduire la marge arrière applicable au bâtiment accessoire existant à 1,28 m au lieu de 2 m, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage n°560-2017 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL190111 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 10 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL190111 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL190111 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure ayant pour effet:

- D'autoriser l'implantation de la véranda existante, attachée au bâtiment principal, à une marge arrière de 8,70 m au lieu de 10 m, tel que prescrit à l'article 29 et la grille des normes et des usages de la zone AF-1, du règlement de zonage n°560-2017 ;
- D'autoriser l'implantation du bâtiment accessoire existant à une marge arrière de 1,28 m au lieu de 2 m, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage n°560-2017.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-311

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / lot 4 031 198

PIIA N°19-07 : 45 RUE INDUSTRIELLE / Lot 4 031 198

Propriétaire : GESTION IMMOBILIÈRE D. DELISLE INC.

Adresse : 45, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet de la demande :

Le bâtiment proposé se compose de deux sections qui serviront pour de l'entreposage. Il sera construit en deux phases :

- La première phase : section de 60' x 120 ' avec le quai de chargement couvert de 28' x 28' approximativement et dont la construction sera finalisée en 2020 ;
- La deuxième phase : section de 60' x 120' ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront les suivants :

- Bâtiment sur structure d'acier sur fondation en béton;
- Revêtement des murs en acier prépeint de couleur gris et d'apparence du bois type Harrywood;
- Portes de garage (2) de couleur gris foncé sans fenestration;
- Portes d'accès (2) de couleur gris foncé avec vitrage;
- Fascias et gouttières de couleur noire;
- Fenestrations rectangulaires sans ouvertures sur toutes les façades;
- Toiture en une seule pente recouverte de revêtement en acier prépeint couleur noire;
- L'aménagement paysager propose des aires gazonnées tout autour du bâtiment avec des bandes en cour avant qui séparent les aires de stationnement de la ligne avant avec des arbres et arbustes.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande permis a été soumise par le requérant sous le numéro DPCOL190118, en date du 1^{er} octobre 2019 pour la construction d'un bâtiment principal commercial ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique de moins de 30% de la façade visible de la route 137, mais comprenant des portes d'entrée, de la fenestration d'accompagnement ainsi que les emplacements des enseignes d'identification de l'établissement ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage n°560-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les façades du bâtiment sont en totalité recouvertes de revêtement métallique de couleur gris pâle et imitation de bois ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur.

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-312

NOMINATION DE LA NOUVELLE RUE, « RUE TOUCHETTE »

CONSIDÉRANT QU'UN projet de lotissement avec ouverture d'une nouvelle rue a été initié par la municipalité;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut rendre hommage à feu monsieur Robert Touchette, qui fut maître-chantre à l'église de 1938 à 1970, maire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de 1959 à 1973, secrétaire de la Commission scolaire de 1943 à 1970, membre et président du CA de la Caisse Desjardins de Sainte- Cécile de Milton de 1970 à 1994 et propriétaire durant de nombreuses années du magasin général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil accepte de nommer la future rue, « rue Touchette », et

QUE le toponyme soit soumis pour officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-313

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA COURSE INTERMUNICIPALE RURALE EN HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE les collaborations entre municipalités rurales de la Haute-Yamaska dans le cadre du programme « Municipalités en action » ont soulevé l'intérêt à collaborer de façon plus récurrente dans le domaine des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent agir pour la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vies afin d'encourager les jeunes qui ont moins l'habitude de bouger de vivre des expériences valorisantes ;

CONSIDÉRANT QUE la concertation entre les municipalités rurales a soulevé l'idée d'organiser une course à relais visant les jeunes de 6e année du primaire ;

CONSIDÉRANT QUE la concertation entre les municipalités rurales a sollicité le soutien de la municipalité du Canton de Shefford afin d'agir comme fiduciaire pour gérer la première édition du projet de course intermunicipale en juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaité que l'ensemble des six municipalités partenaires du projet participent financièrement de façon égale pour un montant de 2 000 \$ et qu'advenant une somme résiduelle, le montant soit réparti parmi les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Haute-Yamaska serait précurseur au Québec pour la tenue de ce type d'événement intermunicipal rassembleur favorisant le développement des saines habitudes de vie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et résolu unanimement :

- De mandater la municipalité du Canton de Shefford à agir comme fiduciaire pour les activités de la Grande Course à relais pour les jeunes de 6e année du primaire sur le territoire rural de la Haute-Yamaska et lui verser un montant de 2 000 \$ pour les dépenses reliées au projet ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- De s'engager à participer activement à l'organisation et aux démarches visant au déploiement de l'événement ;
- De participer aux activités du comité organisateur ;
- De promouvoir la participation à l'événement auprès de l'école primaire accueillant les élèves de ma localité ;
- D'orchestrer et promouvoir l'accueil des jeunes participants sur notre territoire le jour de l'événement.
- De déléguer Mme Isabelle Martin à participer à l'organisation de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) M. Sarrazin désire partager avec le conseil municipal et les gens présents notre gratitude envers nos anciens combattants en ce jour du Souvenir

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Un citoyen désire avoir un suivi concernant les négociations avec la firme Sintra suite aux problèmes survenus lors de la réalisation des travaux sur le 1^{er} rang Est.

M. Sarrazin mentionne que des discussions ont eu lieu et que nous attendons les recommandations de notre chargé de projet afin de clore le dossier.

2. Un citoyen demande si un suivi a été fait auprès du MTQ concernant la réduction de la limite de vitesse sur la route 137 en direction de Saint-Dominique comme cela a été fait dans la direction opposée.

M. Sarrazin mentionne que nous attendons un suivi à une demande de rencontre avec le MTQ déposée plus tôt dans l'année afin d'y ajouter ce sujet en plus des autres points de discussion que nous désirions discuter avec eux.

3. Un citoyen demande si une protection contre la chute de neige sera installée sur les unités de climatisation qui ont été ajoutées cet été.

M. Sarrazin mentionne que nous venons de recevoir une proposition de l'entreprise qui a fait l'installation de nos unités de climatisation à ce sujet et que nous installerons une protection prochainement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

4. Un citoyen demande comment notre plan de sécurité civile a servi pendant la panne électrique suite à la pluie et aux vents forts du vendredi 1^{er} novembre 2019.

La direction mentionne que l'information recueillie par la sécurité civile et Hydro-Québec nous permettaient de suivre la situation de près et que les gens concernés avaient tous été rencontrés pour s'assurer que tous allaient bien.

5. Un citoyen rappelle qu'il n'y a pas de panneau indicateur pour annoncer la direction de Sainte-Cécile-de-Milton en revenant de Roxton Pond sur le 3^e rang Est à l'intersection de la rue Lanctôt.

M. Sarrazin répond qu'un suivi sera fait à ce sujet.

6. Un citoyen informe le conseil municipal qu'un poteau pour un panneau est à redresser sur la route 137 près de la rue des érables.

M. Sarrazin assure que nous ferons le nécessaire pour que cela soit corrigé.

7. Un citoyen demande si la collecte de feuilles se poursuivra l'an prochain.

M. Sarrazin mentionne que la collecte se poursuivra l'an prochain et que l'entente fut signée pour une période de cinq ans par la MRC de la Haute-Yamaska.

8. Un citoyen informe les élus que plusieurs citoyens remplissent les fossés de feuilles mortes au lieu de les ramasser et cela empêche l'eau de bien circuler et cela cause des débordements.

M. Sarrazin annonce que nous sensibiliserons la population à ce sujet et nous interviendrons afin que les citoyens agissent correctement.

9. Un citoyen demande si la municipalité poursuivra sa distribution de sacs en papier afin d'aider les citoyens lors du ramassage de feuilles au printemps et à l'automne.

M. Sarrazin affirme que nous retiendrons l'idée lors de la préparation budgétaire 2020.

10. Un citoyen mentionne qu'un panneau d'arrêt est à redresser à l'intersection de la route 211 et de la route 137.

M. Sarrazin répond que notre préposé aux travaux publics fera le nécessaire pour corriger la situation.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2019-11-314 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier